

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2017

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Petit-Couronne - Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le PLU de la commune de Petit-Couronne a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2003.

La commune de Petit-Couronne a sollicité, le 6 juillet 2016, la Métropole Rouen Normandie afin d'engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme visant à adapter le zonage et le règlement de la zone U en vue de permettre l'implantation de nouvelles activités sur le site de l'ancienne raffinerie « Pétroplus ».

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition, par courrier en date du 10 novembre 2016.

Par courriel en date du 22 novembre 2016, la DREAL a informé la Métropole qu'elle n'avait pas d'observations à formuler sur ce dossier.

Par courrier en date du 21 novembre 2016, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine Maritime a émis un avis favorable.

Par courrier en date du 30 novembre 2016, la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie (CCI) a formulé un avis favorable assorti d'une demande de modification de la rédaction de l'article 2 de la zone Uxa afin de permettre plus clairement l'autorisation des constructions ou extensions des constructions nécessaires aux activités industrielles, artisanales, logistiques et portuaires et les bureaux en secteur Uxa. En partenariat avec la commune de Petit Couronne et la DREAL, la Métropole a pris acte de cette demande et à modifier le règlement en ce sens.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le Paris-Normandie le 14 novembre 2016, mis en ligne sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie et celui de la commune et affiché au siège de la Métropole et à la mairie de Petit-Couronne.

Mise en œuvre selon les modalités de la délibération adoptée au Conseil Métropolitain le

23 mars 2016, la mise à disposition s'est déroulée du 24 novembre au 24 décembre 2016 inclus à la mairie de Petit-Couronne et au siège de la Métropole (immeuble Norwich, 14 bis avenue pasteur CS 589, 76006 Rouen). Des registres ont été mis à disposition des habitants afin qu'ils puissent y mettre leurs observations, conformément à la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En Parallèle, une information sur la procédure a été insérée dans son journal communal « L'Hebdo » et une annonce a été faite sur les sites Internet de la commune et de la Métropole. La Métropole a également mis en ligne le dossier de modification simplifiée son site Internet.

A la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de Petit-Couronne modifiée au niveau du règlement de la zone UX, suite à la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie (CCI). Les autres pièces du dossier sont maintenues en l'état, telles que présentées lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 23 mars 2016 définissant les modalités de la mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Petit-Couronne du 22 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de demande de la commune de Petit-Couronne du 6 juillet 2016 sollicitant la Métropole pour une modification de son document d'urbanisme,

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 21 octobre 2016 portant à connaissance les informations relatives aux zones de dangers engendrées par les installations classées par la protection de l'Environnement situées dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques,

Vu l'arrêté N° 122.16 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 26 juillet 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Petit-Couronne,

Vu les avis des personnes publiques associées et en particulier l'avis de la Chambre de Commerce et

d'Industrie Seine Mer Normandie (CCI).

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Petit-Couronne du 24 novembre au 24 décembre 2016 inclus à la Mairie de Petit-Couronne et au Norwich et de l'absence d'observation dans les registres,

Vu le bilan de la mise à disposition du public et des avis des Personnes Publiques Associées annexé à la présente délibération,

Vu la modification simplifiée n° 4 annexée à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain du 23 mars 2016 ont été mises en oeuvre,
- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune en date du 10 novembre 2016,
- que le projet a fait l'objet d'un avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Maritime et d'un mail de la DREAL confirmant que le dossier n'appelle pas d'observations,
- que la demande de modification de la rédaction de l'article UXa2, émise par la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie (CCI) a été prise en considération,
- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 24 novembre au 24 décembre 2016 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,

Décide :

- d'approuver le bilan de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'approuver le projet de modification n° 4 du PLU de Petit-Couronne, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- que la présente délibération sera transmise au Préfet,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Petit-Couronne, ainsi qu'une mention insérée dans le journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- sera tenue à la disposition du public, ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole et en mairie de Petit-Couronne,

et

- sera transmise aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2017

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly) à partir de 19h15, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19h53, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 19h03, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 19h05, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 19h17, Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 19h16, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours), M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 20h05, M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair) à partir de 18h13, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18h30, Mme DIALLO (Petit-Couronne), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h06, M. DUPONT (Jumièges), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h09, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme FOURNEYRON (Rouen) à partir de 20h27, M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), M. GOURY (Elbeuf) à partir de 18h08, M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h12, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18h14, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h10, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h52, M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) à partir de 18h11, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) à partir de 18h08, Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h22, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h38, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Darnétal) jusqu'à 19h46, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h06, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT

(Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen) à partir de 18h45, M. TEMPERTON (La Bouille), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 19h15, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSARDIER à partir de 19h53, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON jusqu'à 19h03, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. MARUT à partir de 19h17, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par Mme THELLIER, Mme BUREL (Cléon) par M. LE NOE, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par M. THORY, M. CHEKHEMANI (Rouen) par M. GERVAISE jusqu'à 19h16, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme SANTO, M. CORMAND (Canteleu) par Mme EL KHILI à partir de 20h05, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. DUCABLE (Isneauville) par M. RENARD, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) par M. MEYER, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNEYRON (Rouen) par Mme RAMBAUD jusqu'à 20h27, Mme FOURNIER (Oissel) par Mme AUZOU, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par Mme DELOIGNON, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN, M. GRENIER (Le Houlme) par M. DELESTRE, Mme GROULT (Darnétal) par M. LECERF, M. LAMIRAY (Maromme) par Mme BOULANGER, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine) par Mme BASSELET, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, M. MERABET (Elbeuf) par Mme TOUTAIN, M. MOURET (Rouen) par M. PESSIOT, M. OVIDE (Cléon) par Mme GUILLOTIN, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN à partir de 19h46, M. RANDON (Petit-Couronne) par Mme TOCQUEVILLE, Mme SLIMANI (Rouen) par Mme LAHARY à partir de 18h52, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BURES (Rouen), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUCHESNE (Orival), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme GAYET (Grand-Quevilly), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. LABBE (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), M. MARTOT (Rouen), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme ROUX (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux).

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

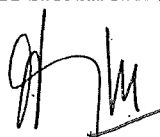
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

| | |
|---|--|
| <p>COLLECTIVITÉ</p> <p>METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES</p> | <p>DATE D'ENVOI :</p> <p>13 FEVRIER 2017</p> |
|---|--|

| Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n° | Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain) | Date de délivrance de l'acte | Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité |
|---|---|------------------------------|--|
| Urbanisme et Habitat – Urbanisme - Commune de Caudebec-Lès-Elbeuf - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme | Délibération C2017_0017 du 8 février 2017 | | |
| Urbanisme et Habitat – Urbanisme - Commune de La Londe - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme | Délibération C2017_0018 du 8 février 2017 | | |
| Urbanisme et Habitat – Urbanisme - Commune de Petit-Couronne - Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation | Délibération C2017_0019 du 8 février 2017 | | |
| Urbanisme et Habitat – Urbanisme - Commune de Sahurs - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet de Plan Local de l'Urbanisme | Délibération C2017_0020 du 8 février 2017 | | |
| | | | |

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUEN NORMANDIE



CACHET DE RECEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

14 FEV. 2017

**PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME**